

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	20	20 + 2 pouvoirs

Date de convocation  
20 juin 2018

Date d'affichage  
20 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept juin à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'**Alain BIAUX**, maire.

Présents : Sandrine ANTUNES, Thierry BESSON, Alain BIAUX, Dominique BISSON, Daniel CALLIOT, Dominique DETERM, Denis FENAT, Jean-Pierre HAQUELLE, Sandrine LE GUERN, Chantal LE LAY, Sylvie LEMERE, Sophie MARTIN, Bernadette MILLOT, Siva MOURougANE, Colette PERNET, Jean-Claude PEROT, Jean ROULIN, Didier SOISSON, Dominique STEVENOT, Monique THILLY.

Absents : Jean-Michel CHOUARD, Amelle DAHMANI, Marie-Thérèse DORTA-BERMEJO, Noémie GIROD, Gérard KESTLER.

Représentés : Philippe GALLOIS par Alain BIAUX, Catherine HAMEREL par Dominique DETERM.

Madame Monique THILLY a été nommée secrétaire.

Objet : **MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

N° de délibération : **2018\_06\_27\_01**

Rapporteur : **M. BIAUX**

Il convient aujourd'hui de procéder à de nouvelles désignations afin de tenir compte de la démission de Mme Brigitte MASSON et de l'installation de M. Didier SOISSON.

Par délibération n°2014-04-04-01 du 4 avril 2014, le Conseil municipal a décidé la création des commissions municipales, et en a désigné les membres conformément à l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ces commissions doivent respecter le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-22, qui prévoit que le Conseil municipal peut former au cours de chaque séance des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'Administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

**VU** la délibération n°2017-05-19-02 du 19 mai 2017 modifiée portant sur la désignation des membres,

**CONSIDERANT** que M. Didier SOISSON, conseiller municipal, nouvellement installé, peut participer aux travaux des commissions municipales,

Sur le rapport de M. le Maire et sa proposition,

**DESIGNE** Didier SOISSON, membre des commissions suivantes :

- Commission de la jeunesse, de l'éducation et de la vie associative,
- Commission du cadre de vie, du développement durable et de l'aménagement.

**Résultat du vote :**

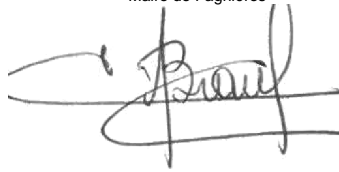
<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
21	0	1

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, prend une délibération conforme.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme

**Le maire, Alain BIAUX**

Maire de Fagnières



**ALAIN BIAUX**

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 29/06/2018 à 09:38:58  
Référence : 34767b96c3f619039698f4644f33e4341cb4f95f